

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par

Mme Gaillot, Mme Batho, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière et M. Orphelin

à l'amendement n° CL|77 du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS B

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« abus sexuels »

les mots :

« violences sexuelles ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« punis »

le mot :

« punies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent sous-amendement est de supprimer la notion d'abus sexuel qui renvoie à l'idée d'un usage mauvais ou excessif, alors qu'aucune violence sexuelle ne saurait être tolérée, pour préférer la notion de violence sexuelle.